

**RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)**

Monsieur Le Maire informe :

Suite aux élections municipales, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de LE RELECQ-KERHUON lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

1. Un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
2. Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de **l'union départementale des associations familiales (UDAF)** ;
3. Un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** du département ;
4. Un représentant des associations de **personnes handicapées** du département.

Lesdites associations peuvent candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'Administration du CCAS et sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée).

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception **au plus tard le mercredi 22 juillet 2020.**

Fait à LE RELECQ-KERHUON
Le 6 juillet 2020

Le Maire et Président du CCAS,
Laurent PÉRON


